

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 606

présenté par

M. Lurel, M. Muet, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Eckert, M. Balligand,
M. Baert, M. Bartolone, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua, M. Idiart,
M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib,
M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 56

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le Gouvernement remet un rapport à l'Assemblée nationale avant le 30 juin 2011 déterminant les modalités d'application effective du nouveau dispositif créé par le présent article en outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éco PTZ n'est en pratique toujours pas appliqué outre-mer. En effet, les particuliers désireux d'en bénéficier doivent s'engager à réaliser des travaux d'isolation et de rénovation thermique parmi un « bouquet de travaux » : ces travaux éligibles n'ayant toujours pas été adaptés aux spécificités climatiques et énergétiques outre-mer malgré la mise en place d'un groupe de travail au sein de l'ADEME, ce dispositif de l'éco PTZ n'est pas mobilisé outre-mer.

Le PTZ + créé par cet article et résultant de la fusion du Pass- foncier, du PTZ actuel et du crédit d'impôts sur les intérêts d'emprunt est également conçu, en cohérence avec le Grenelle, pour encourager l'acquisition de logement ayant le label « Bâtiment basse consommation » (BBC) et pour inciter à améliorer les performances énergétiques des logements anciens.

Or, le label BBC n'existant pas dans les DOM de même que l'étiquette énergie, le dispositif du PTZ + ne sera pas appliqué outre-mer alors même que les acquéreurs outre-mer perdront le bénéfice du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt à l'achat du logement.

Cet amendement a donc pour objet de s'assurer que les conditions d'octroi du PTZ + seront adaptées pour les DOM à la notion d'efficacité énergétique ou de production d'énergie renouvelable par le particulier afin que celui-ci puisse bénéficier de ce dispositif.